

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
N° DEL-CCAS-26-08**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, à onze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Houdan, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Anaïs SCHERER.

Date de la convocation : 20/05/2026

Date d'affichage : 20/05/2026

Nbre de conseillers en exercice : 9

Nbre de présents : 6

Nombre de votants : 8

Nomination du secrétaire de séance :

Étaient présents :

Mesdames SCHERER - GRUDLER – LOOSVELDT – BESNARD – GAUTIER
Monsieur BOURGOGNE

Étaient Absents et excusés :

Madame Odile HARDOUIN donne pouvoir à Madame BESNARD
Madame Anne COSTEDOAT donne pouvoir à Monsieur BOURGOGNE
Monsieur Jean-Marie TETART

Monsieur Julien BOURGOGNE

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le 15/06/2026

ID : 078-217803105-20260528-DEL_CCAS_26_08-BF

Berger
Levrault

OBJET : Compte Financier Unique 2025 du budget du CCAS de Houdan

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2025 du CCAS de Houdan voté le 10 avril 2025,

Vu la décision modificative au budget 2025 adoptée le 19 décembre 2025 (DEL-CCAS-25-26),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget du CCAS de Houdan,

Vu le Compte Financier Unique du budget du CCAS de Houdan,

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,

Considérant les éléments susvisés,

***Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,
A l'unanimité des membres présents et représentés, soit 8 voix POUR***

Article 1 : Prend acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du budget du CCAS de Houdan, qui peut se résumer ainsi :

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées en 2025	61 385.44 €	369.20 €
Dépenses réalisées en 2025	69 107.08 €	540.31 €
Résultat de l'exercice 2025	- 7 721.64 €	- 171.11 €
Résultat reporté de 2024	10 491.41 €	36 305.29 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025	2 769.77	36 134.18 €
Recettes restant à réaliser	0.00 €	0.00 €
Dépenses restant à réaliser	0.00 €	0.00 €
RESULTAT BUDGETAIRE	2 769.77 €	36 134.18 €

Article 2 : Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget 2025 du CCAS de Houdan.

Article 3 : Donne pouvoir à Monsieur le Président du CCAS pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Houdan, le 29 Mai 2026

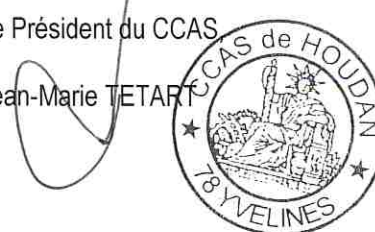
Le Secrétaire de séance

Julien BOURGOINE



Le Président du CCAS

Jean-Marie TETART



La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.